

Questions / Réponses

1. *Après de qui l'élève peut-il trouver l'information lui permettant de réfléchir à son projet d'orientation ?*

Au sein du lycée plusieurs personnes sont à même de l'aider dans sa réflexion : **professeurs (dont les documentalistes), CPE, conseillers d'orientation psychologues (COP)...** Au CDI de l'établissement et au CIO il peut également trouver une vaste documentation notamment sur les études, les diplômes et les professions... Pour chacune des trois voies (générale, technologique et professionnelle) les offres de formation et les stratégies d'insertion correspondantes sont détaillées dans les guides régionaux de l'Onisep consultables sur le site : onisep.fr/strasbourg

2. *Quels sont les critères pris en compte pour l'entrée en 1^{re} professionnelle passerelle ou en 1^{re} technologique ?*

Le traitement informatique des vœux prend en compte plusieurs critères :

- les résultats scolaires,
- l'ordre des vœux,
- l'avis du chef d'établissement (note de compétence),
- la cohérence entre la formation d'origine et d'accueil,
- le nombre de places disponibles dans la formation d'accueil,

et en plus pour les 1^{res} ST2S, STL et STMG :

- la zone géographique,
- l'acceptation d'une dérogation le cas échéant.

La décision d'affectation est prise soit par le directeur académique des services de l'Éducation Nationale, soit par le recteur.

3. *Si un élève a obtenu une décision d'orientation favorable à sa demande, aura-t-il une place d'office dans l'établissement de son choix ?*

Non, la décision d'orientation concerne le choix d'une voie de formation. Pour une demande d'affectation en :

- **1^{re} générale**, l'élève pourra obtenir une place dans l'un des établissements de son secteur.
- **1^{re} technologique ou professionnelle**, l'élève pourra obtenir une place dans l'établissement souhaité en fonction de son classement par rapport aux autres postulants et du nombre de places disponibles.

4. *L'accès à certaines classes de 1^{re} peut-il être conditionné par les enseignements d'exploration que l'élève a suivis en 2^{de} ?*

Quels que soient les enseignements d'exploration suivis, l'élève peut demander n'importe quelle filière de 1^{re}.

Il existe une **exception** pour laquelle sont prioritaires les élèves qui, cette année, ont suivi l'enseignement d'exploration correspondant :

- **1^{re} STD2A** avec l'enseignement d'exploration «Création et culture design»

Les élèves qui n'ont pas choisi cet enseignement d'exploration doivent suivre une procédure spécifique.

5. *Y a-t-il de nouvelles séries de bac préparées l'an prochain ?*

Le cycle terminal de la voie technologique est progressivement réformé depuis la rentrée 2010. En 2012-2013, la série STMG (Sciences et Technologies du Management et de la Gestion) remplacera la série STG en 1^{re} ; le choix parmi les quatre spécialités ne se fera qu'à l'issue de la classe de 1^{re}.

Pour aller plus loin



Les guides «Après la 3^e», «Après le bac», et «L'entrée en 1^{re}» mettent à votre disposition toutes les informations utiles. Outre leur consultation dans les CIO, ils sont téléchargeables sur le site de l'Onisep onisep.fr et sa partie régionale onisep.fr/strasbourg



Le site onisep.fr est le site de référence pour l'orientation. Vous y trouverez des outils et des informations sur les métiers et les formations.



En CIO, des COP proposent des informations, de la documentation et des conseils pour accompagner les élèves dans la construction de leur projet. Ils interviennent également au sein des établissements scolaires.



Le site de l'académie : ac-strasbourg.fr met à disposition les textes de références pour l'orientation.

monorientationenligne.fr



Par téléphone
Un conseiller vous écoute et vous informe du lundi au vendredi de 8h à 20h
N° 01 7777 12 25



Tchat en direct
Un tchat personnalisé du lundi au vendredi de 10h à 20h



Par mail
Vos questions par mail



Admission en 1^{re}



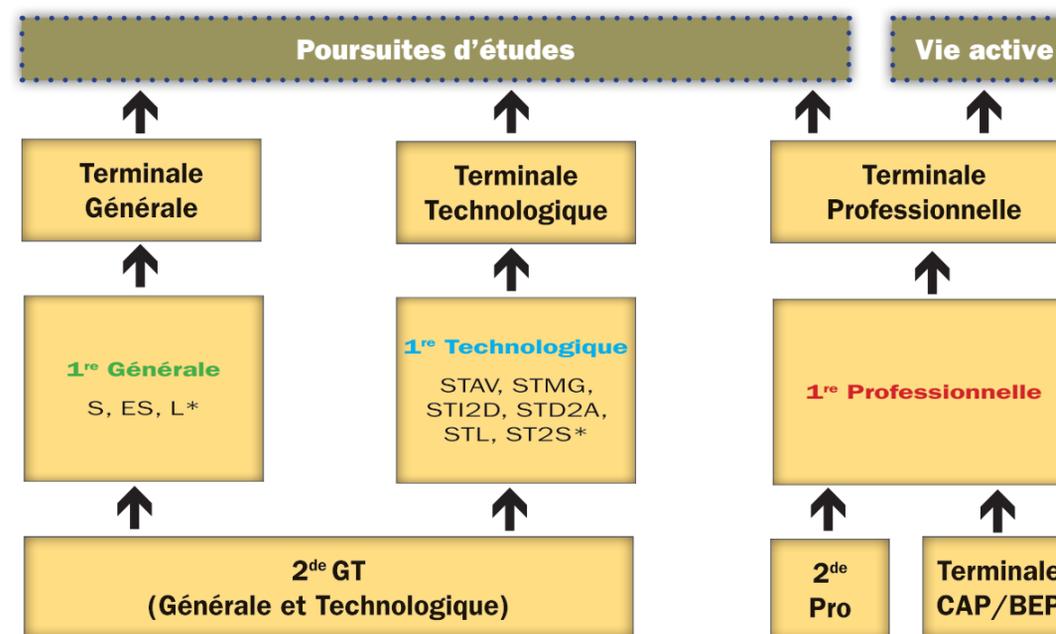
Rentrée 2012

Le lycée a connu récemment deux réformes :

1. la réforme de la voie professionnelle à la rentrée 2009
2. la réforme de la voie générale et technologique à la rentrée 2010

Rentrée 2012 : troisième et dernière étape : mise en place des nouvelles classes de terminale générale et technologique

Schéma des études



* pour se renseigner sur les différentes séries de bacs généraux et technologiques, consulter le guide «L'entrée en 1^{re} générale et technologique» sur le site onisep.fr

Peut être admis en 1^{re} générale :

- prioritairement un élève de 2^{de} GT ;
- dans le cadre d'une passerelle et sur places vacantes, un élève de : 2^{de} pro, 1^{re} techno, 1^{re} pro ou terminale BEP/CAP

Peut être admis en 1^{re} technologique :

- prioritairement un élève de 2^{de} GT ;
- dans le cadre d'une passerelle et sur places vacantes, un élève de : 2^{de} pro, 1^{re} générale, 1^{re} pro ou terminale BEP/CAP

Peut être admis en 1^{re} technologique d'adaptation :

un élève de terminale BEP/CAP de la spécialité correspondante dans les classes qui lui sont réservées en séries ST2S et hôtellerie.

Peut être admis en 1^{re} professionnelle :

- du bac pro 3 ans**
- prioritairement un élève de 2^{de} pro de la spécialité ;
- un élève de terminale BEP/CAP (sur places vacantes) après affectation des 2^{de} pro de la spécialité ;
- dans le cadre d'une passerelle et sur places vacantes : un élève de 2^{de} ou de 1^{re} pro d'une autre spécialité, de 2^{de} ou de 1^{re} GT.

du bac pro 2 ans

un élève de terminale BEP/CAP pour les bac pro restauration, services de proximité et vie locale, services en milieu rural, artisanat et métiers d'art ébéniste.

Toutes les possibilités pour l'entrée en 1^{re}

Comment accéder à la première, en fonction de sa classe d'origine ?

		Classes de destination		
		1 ^{re} professionnelle	1 ^{re} technologique	1 ^{re} générale
Classes d'origine	Terminales CAP et BEP	Si poursuite d'études dans le même domaine ● Dossier de candidature (E21)		● Dossier de candidature (E27) intégrant l'avis du chef de l'établissement d'accueil
		Si poursuite d'études dans un autre domaine ● Dossier de candidature (E21) ● Fiche «argumentaire de situation particulière» (E25) intégrant l'avis du chef de l'établissement d'accueil		
	1 ^{re} pro	Uniquement pour les changements de spécialités ● Dossier de candidature (E21) ● Fiche «argumentaire de situation particulière» (E25) intégrant l'avis du chef de l'établissement d'accueil	● Dossier de candidature (E21) ● Fiche «argumentaire de situation particulière» (E25) intégrant l'avis du chef de l'établissement d'accueil	● Dossier de candidature (E27) intégrant l'avis du chef de l'établissement d'accueil
	2 ^{de} pro	Uniquement pour les changements de spécialités ● Dossier de candidature (E21) ● Fiche «argumentaire de situation particulière» (E25) intégrant l'avis du chef de l'établissement d'accueil	● Dossier de candidature (E21) ● Fiche «argumentaire de situation particulière» (E25) intégrant l'avis du chef de l'établissement d'accueil	● Dossier de candidature (E27) intégrant l'avis du chef de l'établissement d'accueil
La décision d'orientation notifiée par le chef d'établissement, préside à l'affectation des élèves.				
	2 ^{de} GT	● Dossier de candidature (A24/E21) ● Fiche «argumentaire de situation particulière» (E25) intégrant l'avis du chef de l'établissement d'accueil	● Dossier de candidature (A24/E21)	● La page 4 (E21) du dossier d'orientation (A24) sert de support uniquement pour les changements d'établissement

Les dates importantes

Les notions clés

Juin	<ul style="list-style-type: none"> ● 13 juin 2012 Début des conseils de classe qui donnent lieu à une décision d'orientation ● 28 juin 2012 Notification d'affectation ● Du 28 juin au 6 juillet 2012 Inscription dans l'établissement d'accueil <div style="border: 1px solid black; border-radius: 10px; padding: 5px; text-align: center; margin-top: 10px;"> Les élèves qui n'ont pas eu d'affectation doivent s'adresser à leur établissement d'origine et contacter le CIO de secteur dès début juillet. </div>	<p>Décision d'orientation : à partir du 13 juin, le conseil de classe formule une proposition d'orientation sur la base de votre ou de vos demandes d'orientation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● si elle est conforme à votre demande, la proposition d'orientation devient alors une décision d'orientation, notifiée par le chef d'établissement ; ● si elle est différente, le chef d'établissement prendra la décision définitive, après un entretien avec vous. Si le désaccord persiste après cette entrevue, vous pouvez demander un recours auprès d'une commission d'appel. Il est important de rencontrer le conseiller d'orientation psychologue de l'établissement qui, comme le professeur principal, participe à la commission d'appel. <p>Notification d'affectation : elle est établie par le directeur académique des services de l'éducation nationale ou le recteur et indique la situation de l'élève au regard de ses vœux : affecté (a obtenu une place), inscrit sur liste supplémentaire ou non affecté (voir question 2 page 4). Attention : cette notification n'équivaut pas à une inscription.</p> <p>Inscription : la famille doit contacter le lycée d'affectation qui lui fournit un dossier d'inscription. Ce dossier doit impérativement être remis au lycée avant le départ en vacances, sans quoi la place qui a été attribuée sera proposée à un autre élève.</p>
Juillet août	<ul style="list-style-type: none"> ● Du 9 juillet 2012 au 31 août Recours aux listes supplémentaires 	<p>Liste supplémentaire : liste des élèves retenus et en attente pour une formation, qui peuvent être acceptés en cas de désistement d'un élève situé en liste principale.</p>
Septembre	<ul style="list-style-type: none"> ● Entre le 10 et le 17 septembre 2012 : procédure d'ajustement pour les élèves n'ayant pas eu d'affectation. ● Réponse au 18 septembre 2012 	<p>Ajustement : recensement des places vacantes dans chaque section permettant aux élèves non encore affectés de reformuler des vœux en vue d'obtenir une affectation.</p>

La saisie informatique

La saisie des vœux de l'élève est réalisée par l'établissement d'origine, via l'application informatique AFFELNET (AFFectation des ELèves par le NET).

Suite à la commission d'affectation, le directeur académique des services de l'éducation nationale ou le recteur entérine l'affectation définitive.

Attention : l'affectation en 1^{re} L Arts, STD2A, STAV, en 1^{res} Pro Agricoles et en Mentions Complémentaires implique des procédures spécifiques qui nécessitent de prendre contact avec l'établissement d'accueil.



Ces formulaires sont fournis par le lycée d'origine.

Dans le cadre de la réforme du lycée, des dispositifs (accompagnement personnalisé, tutorat, stages passerelles, stages de remise à niveau) permettent de mieux soutenir l'élève dans son parcours de formation et d'orientation.

L'accompagnement personnalisé

C'est un nouvel espace pédagogique qui s'intègre à l'emploi du temps de l'élève :

- les enseignants de toutes les disciplines peuvent y participer ;
- son organisation est proposée par les équipes pédagogiques et approuvée par le conseil d'administration de l'établissement.

Des activités variées sont proposées pour répondre le plus efficacement possible aux besoins des élèves :

- un **soutien** pour aider l'élève en cas de difficultés ponctuelles ou plus importantes ;
- un **approfondissement** pour lui permettre d'élargir ses connaissances ;
- une **aide à l'orientation** pour construire et mûrir son projet de formation et d'orientation.

- une **aide méthodologique** (transversale aux points précédents).

Le tutorat

Il permet à l'élève de mieux maîtriser son projet d'orientation :

- le tuteur est la personne référente tout au long de sa scolarité.
- tous les enseignants - et les professeurs documentalistes - et les conseillers principaux d'éducation (CPE) peuvent assurer cette fonction.

Les stages passerelles

Les stages passerelles ont pour objectif d'apporter les compléments d'enseignement indispensables à un changement de série ou de passage dans la voie professionnelle ou inversement.

Les stages de remise à niveau

Ces deux dispositifs ne peuvent être mis en oeuvre qu'avec l'accord du conseil de classe. Des stages de remise à niveau peuvent être proposés aux élèves afin d'éviter le risque de redoublement. Ces stages se déroulent de façon prioritaire au cours des 2^e et 3^e trimestres.